

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE  
AUX FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE**

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.39  
Abroge et remplace l'arrêté DGS/A/2026.20  
**Monsieur Xavier VERQUIN**

Le Maire de la ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature, aux agents communaux,

Considérant la nécessité de service,

**- ARRÊTE -**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Monsieur Xavier VERQUIN**, fonctionnaire titulaire de la commune pour les bons de commande concernant les points suivants :

*L'alimentation, les fournitures de petits équipements, les fournitures de petits matériels d'entretien, les vêtements de travail, l'entretien et la réparation du matériel.*

**Article 2** – La signature par Monsieur Xavier VERQUIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « **par autorisation du Maire** ».

**Article 3** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lys-lez-Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys-lez-Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys lez Lannoy, le 24.03.2026

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

Notifié à l'agent le

